

**Liquidation du matériel de guerre de surplus.**—La loi sur les biens de surplus de la Couronne (8 Geo. VI, c. 21), qui a remplacé l'arrêté en conseil C.P. 9108, 1943, pourvoit à la liquidation et à l'écoulement des industries de guerre de l'Etat et du matériel de surplus. Les recommandations quant à la politique à suivre sur la liquidation des biens de guerre ont été confiées au Comité de répartition des biens de la Couronne, qui comprend des représentants des ministères du gouvernement, des classes ouvrières et agricoles et des chefs de ménage. Le programme de liquidation est administré par la Corporation des biens de guerre, compagnie de la Couronne qui relève du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. (Voir la description des fonctions de la corporation aux pp. 868-870 de l'*Annuaire* de 1946.) Des progrès sensibles sont déjà évidents vers le milieu de 1947. Une bonne partie de l'outillage et du matériel de surplus est vendue et, au 31 mars 1947, le Trésor du Dominion a déjà encaissé plus de 300 millions de dollars. La vente de biens immobiliers, de bâtiments et de bâtiments complets avec outillage, rapporte une somme additionnelle de 40 millions. Les ventes, exprimées en aire, font voir que 47 p. 100 des établissements de la Couronne (15 millions de pieds carrés) sont passés à l'industrie privée, tandis que le reste (17 millions de pieds carrés) est encore la propriété de l'Etat. La liquidation des établissements de la Couronne, exprimée en aire, se répartit comme suit au milieu de 1947: 32 p. 100, entièrement ou partiellement vendue (dont un peu plus du quart à des exploitants de temps de guerre); 12 p. 100, louée; 3 p. 100, subdivisée pour être louée à de multiples entreprises commerciales; 27 p. 100, gardée par le gouvernement; 11 p. 100, actuellement utilisée par la Corporation des biens de guerre pour entreposage, dont une partie sera probablement gardée en permanence par le gouvernement; 4 p. 100, à vendre ou à liquider d'autres façons; et 11 p. 100, démolie ou en voie de démolition. Une faible partie des établissements conservés par le gouvernement et administrés par la Canadian Arsenals Limited a été sous-louée à de multiples entreprises privées.

**Compagnies de la Couronne en liquidation.**—Des 30 compagnies de la Couronne qui relèvent du ministère des Munitions et Approvisionnements à la fin de la guerre, les 15 suivantes ont cessé leur activité au cours de la première année d'après-guerre: *Acro Motors Ltd*, *Acro Timber Products Ltd*, *Atlas Plant Extension Ltd*, *Citadel Merchandising Co. Ltd*, *Cutting Tools and Gauges Ltd*, *Defence Communications Ltd*, *Machinery Service Ltd*, *Northwest Purchasing Ltd*, *Quebec Shipyards Ltd*, *Small Arms Ltd*, *Trafalgar Shipbuilding Co. Ltd*, *Veneer Log Supply Ltd*, *Victory Aircraft Ltd*, *Wartime Metals Corporation*, et *Wartime Oils Ltd*. Au cours de la guerre, trois compagnies se sont désistées de leur charte et leurs fonctions ont été réunies à celles d'autres compagnies de la Couronne. Au cours de la deuxième année d'après-guerre, les huit autres compagnies suivantes ont mis fin à leurs opérations: *Allied War Supplies Corporation*, *Federal Aircraft Ltd*, *Turbo Research Ltd*, *National Railway Munitions Ltd*, *Research Enterprises Ltd*, *Melbourne Merchandising Ltd*, *War Supplies Ltd*, et *Wartime Shipbuilding Ltd*. Toutes les compagnies de guerre précédemment mentionnées participaient chacune à une phase particulière de l'effort de guerre industriel et économique du gouvernement et leur utilité a disparu avec la fin de la guerre. Il y a exception dans le cas de la *Park Steamships Ltd*, compagnie de la Couronne agissant comme agent de la Corporation des biens de guerre pour disposer des cargos de surplus. Au milieu de 1947, la plus grande partie des navires de la flotte de temps de guerre du gouvernement, qui comprenait plus de 150 cargos dirigés par la compagnie, avaient été vendus pour fins de transport océanique commercial de temps de paix. Il est prévu que la tâche de cette compagnie cessera avec le transfert du reste des navires de propriété publique à la Commission